

Evaluation des Pratiques Professionnelles : le point de la CME

Dr Anne Donnet
Pole Neurosciences Clinique-Hôpital Timone Marseille
Responsable de la sous-commission EPP de la CME

1. Définition et cadre général

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) peut être définie comme la conduite d'une **action d'amélioration de la qualité** de la prise en charge et des soins **après** comparaison à une pratique de référence.

La pratique de référence peut être définie par :

- des recommandations des sociétés savantes, des agences sanitaires, de l'Haute Autorité de Santé (HAS)
- des règles de bonnes pratiques
- des dispositions réglementaires
- des conférences de consensus
- les données de la littérature
- ...

Un programme d'EPP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité qui peut se décrire en quatre phases : Planifier/ Faire/ Evaluer/ Améliorer.

L'EPP est organisée dans le respect des points suivants :

- L'EPP est obligatoire pour les médecins; Cette obligation est inscrite dans par la loi du 13 Août 2004 portant réforme de l'assurance –maladie (décret du 14 avril 2005). L'obligation d'évaluation des médecins court à compter du 01 juillet 2005 et le médecin doit participer ou mettre en œuvre au moins un programme d'évaluation dans une période de 5 ans. Cependant, il est vraisemblable que le compte à rebours démarrera en 2008.
- L'EPP est inscrite par la Haute Autorité de Santé (HAS) dans les références du manuel d'accréditation V2. Elles concernent plus particulièrement les références 40, 41 et 42. Dans ce cadre, l'EPP concerne plus particulièrement : les hospitalisations, les actes à risques, les prescriptions médicamenteuses, les prescriptions de biologie, d'imagerie médicale ou d'explorations fonctionnelles, le risque lié aux soins, la prise en charge par pathologie ou problème de santé.
- L'EPP est en cohérence avec la politique et le projet de l'établissement
- L'EPP est inscrite dans les objectifs d'un pôle, le pôle doit s'engager à mener des EPP et cet engagement doit figurer dans le contrat de pôle. Ainsi, au sein de chaque pôle de l'AP-HM, un référent EPP a été désigné qui peut également être un référent qualité. Ces référents EPP de pôle ont une mission à la fois de validation initiale et d'accompagnement des projets en cours au sein de leur pôle.
Ils ont également la mission de faire un état des lieux des EPP en cours ou finalisées au sein de leur pôle.
- La Sous-commission EPP de la CME a un rôle d'information des médecins sur la thématique, d'accompagnement méthodologique, ainsi qu'un rôle de validation des EPP finalisées.

COPACAMU 2008
Evaluation des Pratiques Professionnelles : le point de la CME
Dr Anne Donnet

- Elle travaille en harmonie avec les médecins impliqués dans l'accréditation des spécialités à risque, la cellule d'évaluation médicale qui nous offre une collaboration pour l'accompagnement méthodologique, la gestion des risques et s'intègre dans la Commission qualité et sécurité des Soins.
- Les actions d'EPP doivent être menées et formalisées selon une méthodologie rigoureuse permettant d'obtenir des résultats mesurables et fiables. L'HAS a mis en place une méthodologie validée et recommandée pour l'EPP.
- Enfin, l'EPP individuelle et l'EPP d'un établissement peuvent se superposer pour un praticien qui s'engage réellement dans l'EPP de l'établissement.